

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE SARRANCOLIN**

**ARRETE DU MAIRE N° 34 L'INTERDICTION DE CIRCUALTION A PARTIR
DE LA ROUTE LA CRETE DES COQS**

Le Maire de la commune de SARRANCOLIN,

Le Maire de Sarrancolin,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 27 juillet 1982,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'état,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 04janvier 1995,

VU le Code de l'administration communale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation à partir de la route Crête des Coqs

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite à partir du 9 avril 2024 à partir de la route dite du la Crête des Coqs

Cette réglementation est applicable du 9 avril 2024 jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : La signalisation sera mise en place au début de la route de la Crête des Coqs.

Article 3 : Les véhicules nécessaires à l'exécution des missions de service public, les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à cette mesure d'interdiction.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SARRANCOLIN et publié aux recueils des Actes Administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées
- M. le responsable ONF
- M le Maire d'IHLET
- Madame la Sous-préfète des Hautes Pyrénées
- Monsieur le Directeur des Services d'incendie et de secours

Fait à Sarrancolin, le 09 avril 2024

Yann HÉLARY

Le Maire

